



Types de sorties

Quel que soit le type de sortie, une information aux familles avec les conditions d'organisation de la sortie doit être faite.

- **Sortie obligatoire** : toute sortie récurrente ou occasionnelle qui se déroule durant temps scolaire. Elle peut comprendre la pause méridienne.

Autorisation parentale non nécessaire si le repas est pris en charge par l'école

- **Sortie Facultative** : sortie scolaire sans nuitée qui dépasse le temps scolaire, qui a lieu dans les pays étrangers frontaliers ; voyage scolaire comprenant une ou plusieurs nuitées.

Autorisation parentale obligatoire et des documents spécifiques selon le type de sortie (Autorisation de sortie de territoire...)

Taux d'encadrement

Taux d'encadrement minimaux des élèves de niveau maternelle quel que soit le type de sortie scolaire

Jusqu'à 16 élèves	Au-delà d'un groupe de 16 élèves
Deux adultes dont l'enseignant de la classe	Un adulte supplémentaire pour 8 élèves

Taux d'encadrement minimaux des élèves de niveau élémentaire

Sorties scolaires sans nuitée		Voyages scolaires	
Jusqu'à 30 élèves	Au-delà de 30 élèves	Jusqu'à 24 élèves	Au-delà de 24 élèves
Deux adultes dont au moins un enseignant	Un adulte supplémentaire pour 15 élèves	Deux adultes dont au moins un enseignant	Un adulte supplémentaire pour 12 élèves

Point de vigilance

Si une sortie scolaire implique des élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire, le taux d'encadrement à l'école maternelle s'applique.

Certaines activités physiques et sportives (ski, tir à l'arc, vélo, natation, etc.) nécessitent des taux d'encadrement spécifiques ou renforcés et des accompagnateurs agréés.

Particularités

A l'école élémentaire, l'enseignant peut se rendre seul avec sa classe, soit à pied, soit en car spécialement affrété pour une sortie scolaire obligatoire, sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe.

Mémo Sorties scolaires

Démarches administratives

L'Enseignant :

- Définit les objectifs et prépare la sortie pédagogique
- Prépare l'organisation : lieu, date, durée, encadrement.
- Informe son directeur au moins 3 jours avant la date de la sortie.
- Informe les familles des conditions de la sortie et demande les autorisations si nécessaires
- Transmet au moins 3 jours avant la sortie l'annexe de sortie

Le Directeur

- Déclare la sortie (3 jours avant) [Lien déclaration DSDEN](#)
- Informe l'IEN selon les directives de sa circonscription
- Demande un ordre de mission au service DSDEN ASH pour les AESH (si dépassement du temps scolaire)
- Vérifie les conditions de la sortie
- Vérifie le taux d'encadrement
- Autorise la sortie sans nuitée
- Transmet le dossier à l'IEN pour validation dans le cas des voyages scolaires (délais à anticiper).
- Rappelle l'organisation matérielle : Trousse de pharmacie, trousse PAI, liste des élèves et des accompagnateurs, numéros des responsables légaux à appeler en cas d'urgence, vérification des assurances scolaires

Sortie scolaire nécessitant un bus

- Faire les demandes de devis auprès des transporteurs agréés
 - Vérifier la capacité du bus et les conditions de transport (date, lieu, horaires)
 - Réserver le transporteur choisi et prévenir les transporteurs non retenus



Pour définir le taux d'encadrement applicable dans le cadre du transport, l'ensemble des élèves transportés est considéré comme constituant une seule classe. Le conducteur n'est en aucun cas pris en compte dans le taux d'encadrement.